

- 2 **Bilan 2016**
Performance impressionnante des avoirs de prévoyance
- 3 **Pour une stratégie de placement personnalisée dans la prévoyance professionnelle surobligatoire**
Interview avec les conseillers du team PensExpert à Lausanne
- 5 **Risque inflationniste pour les liquidités**
La part de liquidité à réduire grâce à l'emprunt hypothécaire
- 6 **Païement en espèces lors du départ définitif à l'étranger**
Recommandations pour ceux qui quittent la Suisse

PensCheck



Plus en plus de surveillance dans le 2^e pilier !

Les nouvelles dispositions de la compensation de prévoyance en cas de divorce sont entrées en vigueur au 1er janvier 2017. Les institutions de prévoyance et de libre passage sont désormais tenues de déclarer, chaque année en janvier, tous les détenteurs d'avoirs de prévoyance à la centrale du 2^e pilier. L'obligation de déclaration comprend le nom et le prénom ainsi que la date de naissance de la personne assurée. Le montant de l'avoir de prévoyance ne fait pas encore partie de l'obligation de notification.

Réforme Prévoyance vieillesse 2020 - Conséquences pour les indépendants

Si aujourd'hui un indépendant souhaite s'assurer dans le 2^e pilier, il peut s'affilier auprès de l'association professionnelle de son corps de métier ou de la caisse de pension de ses employés. Une autre option serait une affiliation auprès de l'institution supplétive, en sachant que les salaires AVS de plus de CHF 148 200 ne peuvent pas être assurés. Dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, les indépendants pourront s'affilier, à l'avenir, à une quelconque institution de prévoyance. Cette adaptation donnerait plus de liberté aux indépendants dans le choix de leur caisse de pension, ce qui est à saluer. Le texte de l'ordonnance à ce sujet ne sera vraisemblablement publié qu'après la votation populaire (24.09.2017) sur la prévoyance retraite. Nous vous tiendrons au courant. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 aura également une influence sur l'obligation de cotisation des indépendants à l'AVS. Cette réforme propose, entre autres, la suppression des rachats volontaires dans la caisse de pension comme déduction du revenu brut. Par conséquent, le calcul des cotisations AVS se fera sur l'intégralité du revenu brut.

La tendance aux solutions de prévoyance individualisées se poursuit

Les avoirs de prévoyance des quatre fondations de prévoyance de PensExpert ont tout de même augmenté de CHF 420 millions l'année passée. A fin 2016, le volume total confié à notre gestion a dépassé les CHF 3,7 milliards.



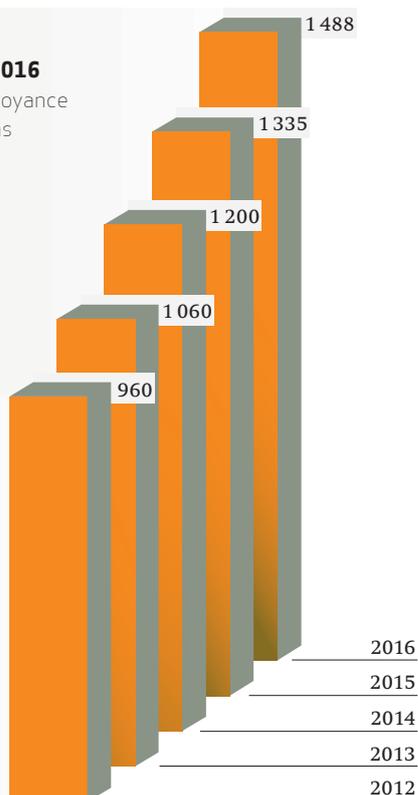
Jörg Odermatt

Directeur général de PensExpert SA

2016 : réussite remarquable

PensFlex Bilan 2012-2016

Avoirs de prévoyance
en CHF millions



Fondation collective PensFlex

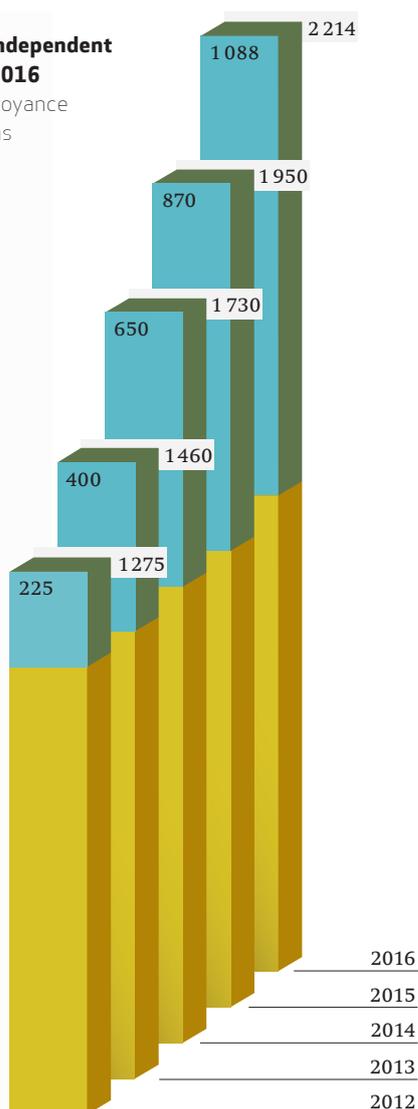
La Fondation collective PensFlex boucle l'année 2016 avec succès. Les avoirs de prévoyance ont augmenté de CHF 153 millions. Les quelques 3 000 assurés de PensFlex représentent, au 31.12.2016, une fortune de prévoyance de **CHF 1,488 milliards**.

Constituer des réserves de cotisations de l'employeur - ne pas oublier !

Au sein même d'une solution de prévoyance cadres comme PensFlex, les sociétés affiliées peuvent constituer des réserves de cotisations de l'employeur. **Avantage pour l'entreprise : le revenu imposable est réduit en conséquence et le montant de ces réserves servira au financement des cotisations annuelles d'épargne et de risques lors d'années financièrement moins favorables. Selon le canton, l'autorité fiscale accepte entre 3 à 5 fois le montant de la cotisation annuelle de l'employeur. Attention ! En ce qui concerne les cotisations des travailleurs indépendants aucune constitution de réserves n'est autorisée. Cette règle n'est applicable que pour les cotisations que l'employeur verse pour les salariés assurés. En cas de besoin et si l'horizon temps est approprié, ces réserves peuvent être investies. PensFlex offre à l'employeur des fonds d'investissement conformes à l'OPP2 ainsi que des titres individuels dans un dépôt avec un mandat de gestion.**

PensFree et Independent Bilan 2012-2016

Avoirs de prévoyance
en CHF millions



Fondation de libre passage PensFree

Après deux années stagnantes, la Fondation de libre passage PensFree a enregistré une progression en 2016 de CHF 46 millions et atteint une fortune de prévoyance au 31.12.2016 de **CHF 1,126 milliards**.

Fondation de libre passage Independent

Grâce à une offre variée de solutions de prévoyance et de placements, notre deuxième Fondation de libre passage remporte un grand succès et acquiert ainsi de nombreux nouveaux clients. La fortune de prévoyance investie a enregistré une progression par rapport à l'année précédente de CHF 220 millions. A la fin de l'année 2016, les capitaux de prévoyance s'élèvent à **CHF 1,088 milliards** auprès de nos banques partenaires.

Independent est la seule institution de prévoyance en Suisse figurant sur la liste QROPS. Independent a ainsi obtenu l'accord de l'autorité fiscale britannique HMRC, de recevoir des fonds de pensions en provenance du Royaume Uni et exempt d'impôts.

Fondation de prévoyance Pens3a

Pens3a a son siège dans le canton de Schwytz. Les assurés qui quittent la Suisse pour l'étranger, avec d'importants avoirs de prévoyance, peuvent profiter d'une imposition attractive lors d'un paiement en espèces grâce au taux d'imposition à la source le plus bas de Suisse. La fortune de prévoyance a augmenté l'année dernière de près de CHF 1,3 millions pour s'élever, au 31.12.2016, à **CHF 24 millions**.

Prévoyance professionnelle surobligatoire : les stratégies de placement personnalisées défient la morosité des rendements

Contexte économique difficile, perspectives de rendement faibles voire négatives, les entreprises ressentent de plus en plus le besoin de faire appel à des solutions de prévoyance individualisées pour mieux contourner les obstacles financiers actuels. Pionnière de ce marché, la société PensExpert développe depuis dix-sept ans des solutions innovantes conçues pour offrir plus d'individualisation et de flexibilité dans la prévoyance. Pour mieux comprendre leur démarche, **Jean-Pierre Michellod** de la revue Point de Mire a rencontré **les spécialistes de PensExpert à Lausanne**.

Quel est votre avis d'expert sur l'évolution de la prévoyance professionnelle ?

Pasquale Zarra: Les marchés financiers difficiles, les perspectives de rendements faibles ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie sont les défis futurs que les fonds de pensions seront amenés à intégrer et ensuite à surmonter. Fort de ce constat, est-il nécessaire de revoir notre système de prévoyance ? Ce n'est pas certain. Chez PensExpert, nous avons à maintes reprises prouvé qu'une analyse intelligente du système actuel nous permettait d'exploiter au mieux les marges de manœuvres légales à disposition. C'est pourquoi, changer à tout prix non, être créatif oui !

Giulio De Angelis: Comme exemple, je citerais le « Pool hypothécaire ». Nous avons lancé ce nouveau modèle d'investissement stable et peu risqué, le premier en Suisse, qui a les mêmes caractéristiques qu'un placement à revenu fixe. C'est une véritable alternative aux positions en cash et obligataires d'un portefeuille d'une caisse de pension.

David Charles: Avec la réforme Prévoyance 2020, les perspectives tendent à une plus grande souplesse, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite et la gestion des avoirs dans la partie surobligatoire. Les défis à relever seront dès lors nombreux !

Quelles sont les valeurs ajoutées d'une solution offerte par la Fondation collective PensFlex ?

Giulio De Angelis: Nous proposons des plans de prévoyance individualisés destinés aux personnes dont le salaire dépasse la limite du fonds de garantie LPP, précisément CHF 126 900 (état : 2017). Libre choix de la stratégie de placement, adaptabilité presque sans limites du plan de prévoyance, optimisation fiscale et financière sont des atouts qui permettent non seulement de gérer efficacement la maîtrise des coûts, mais aussi de proposer des solutions attractives pour cadres et dirigeants afin d'attirer ou de retenir les talents au sein de l'entreprise. **Efficacité ou maîtrise des coûts ? Pourquoi pas les deux.**

Concrètement, comment mettre en place un tel plan ?

David Charles: La question de base est comment rendre attractive une solution évoluant dans un domaine aussi réglementé ? Pour une entreprise qui désire élaborer un plan PensFlex pour ses cadres ou d'autres catégories de son personnel, il s'agit d'abord de **déterminer le besoin de couverture** des risques longévité, invalidité et décès, et ceci en fonction du budget de l'entreprise. Les objectifs en matière d'optimisation fiscale ont également toute leur importance. Déterminer la capacité de rachat maximale renforcera l'attractivité d'un tel plan PensFlex.

Efficacité ou maîtrise des coûts ? Pourquoi pas les deux

Reste à chaque assuré le libre choix de la stratégie pour investir son avoir de prévoyance tout en respectant les directives de placements de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

Comment l'employé intervient-il dans le choix de la stratégie de placement ?

Giulio De Angelis: Il appartient aux assurés de gérer individuellement leurs avoirs, et non au Conseil de fondation de le faire de manière collective. L'assuré exerce de ce fait une responsabilité directe sur son capital. Ce libre choix revêt deux axes importants : le premier est de déterminer le niveau de risque d'investissement correspondant à son propre profil et le second est de fixer le choix des allocations d'actifs en adéquation avec son patrimoine privé. Cette orientation stratégique s'opérera sur l'ensemble de l'épargne constituée par les contributions annuelles, les rachats volontaires effectués ainsi que les rendements accumulés.

P récisément, comment s'opèrent les investissements?

Pasquale Zarra: PensFlex collabore avec des banques partenaires qui sont en charge de la gestion des avoirs de prévoyance sur la base d'une dizaine de stratégies à disposition. L'employeur peut ainsi choisir l'établissement qui correspond le mieux à ses orientations stratégiques. En termes de gestion de fortune, le choix des allocations d'actifs s'effectue soit sur la base de fonds collectifs avantageux, soit sur celle d'un mandat de gestion individuelle pour des montants plus conséquents.

Q uels sont les avantages que retirent les entreprises d'un tel plan flexible?

Pasquale Zarra: La recherche et la fidélisation des talents, le libre choix des investissements, l'adaptabilité des risques, la maîtrise des coûts ne sont qu'une partie des avantages d'un plan flexible comme PensFlex. J'y ajouterais que la création d'une prévoyance splittée permet de garantir non seulement un partage des risques mais aussi de respecter la confidentialité des prestations offertes entre le plan de base et le plan complémentaire PensFlex. **Il est également important de relever qu'une solution splittée permet une meilleure planification de la retraite.**

D'autre part, les sociétés internationales cotées à la bourse sont soumises aux normes comptables internationales IAS19/IFRS. Celles-ci stipulent que les engagements financiers liés à la prévoyance doivent figurer dans les comptes. Ces provisions alourdissent le bilan de l'entreprise. Pour en limiter l'impact, la société a intérêt à opter pour un plan de prévoyance individualisé (1e) PensFlex séparé du plan de base pour ses cadres et dirigeants.

Q u'en est-il des règles de succession dans le plan PensFlex?

Giulio De Angelis: Les avoirs de prévoyance ne sont pas soumis aux règles du droit successoral et les modifications de l'ordre des bénéficiaires dans le droit de la prévoyance sont limitées. Un tel désavantage peut être éliminé par des

Une solution splittée permet une meilleure planification de la retraite

dispositions réglementaires ou alors, séparément, en optant pour une solution de prévoyance des cadres comme PensFlex. Dans tous les cas, le capital accumulé au moment du décès (contributions annuelles, rachats versés et rendements accumulés) est versé aux ayant-droits et n'est pas affecté au financement des rentes de survivants comme dans la plupart des solutions classiques. Au final, chez PensFlex, les héritiers percevront le capital accumulé lors du décès, les rentes de survivants ainsi que le capital décès supplémentaire, si prévu dans le plan de prévoyance.

L'ordre des bénéficiaires peut créer involontairement des différences de traitement. Exemple: en cas de décès d'un homme divorcé avec une fille de 22 ans (étudiante) et un fils de 26 ans (étudiant), la totalité de l'avoir de prévoyance sera versée à la fille plus jeune. Il a été prévu réglementairement dans PensFlex que la clause bénéficiaire soit flexible et adaptée selon la situation familiale et ainsi assurer une égalité de ses propres enfants. Nous prouvons une fois de plus que prévoyance et flexibilité ne sont pas incompatibles.

Q ue conseillez-vous en matière de rachat fiscalement avantage?

David Charles: Le rachat permet à un assuré d'investir dans sa prévoyance et de renforcer les prestations de son 2^e pilier. Une planification judicieuse des rachats tient compte de différents paramètres, à savoir la situation familiale, le patrimoine mobilier et immobilier privé et les objectifs de retraite. Mais dans tous les cas, un rachat reste toujours une opération fiscalement et financièrement très intéressante et doublement rentable. N'est-ce pas un véritable pied de nez à la morosité des rendements actuels?

Interview réalisée par Jean-Pierre Michellod



Pasquale Zarra

Associé PensExpert SA et responsable de la succursale de Lausanne



Giulio De Angelis

Responsable clientèle chez PensExpert SA à Lausanne



David Charles

Consultant senior expérimenté chez PensExpert SA à Lausanne

Réduire les liquidités du dépôt de prévoyance

De nombreux clients de PensExpert détiennent, dans leurs dépôts de prévoyance, de grands volumes de liquidités sans intérêts. Ils attendent une bonne opportunité pour entrer dans le marché des actions ou des intérêts rémunérateurs plus élevés. Dans une phase de déflation, cela ne pose aucun problème. Mais aujourd'hui, en Suisse, l'inflation semble aussi repartie à la hausse. Il est donc grand temps d'imaginer des solutions.

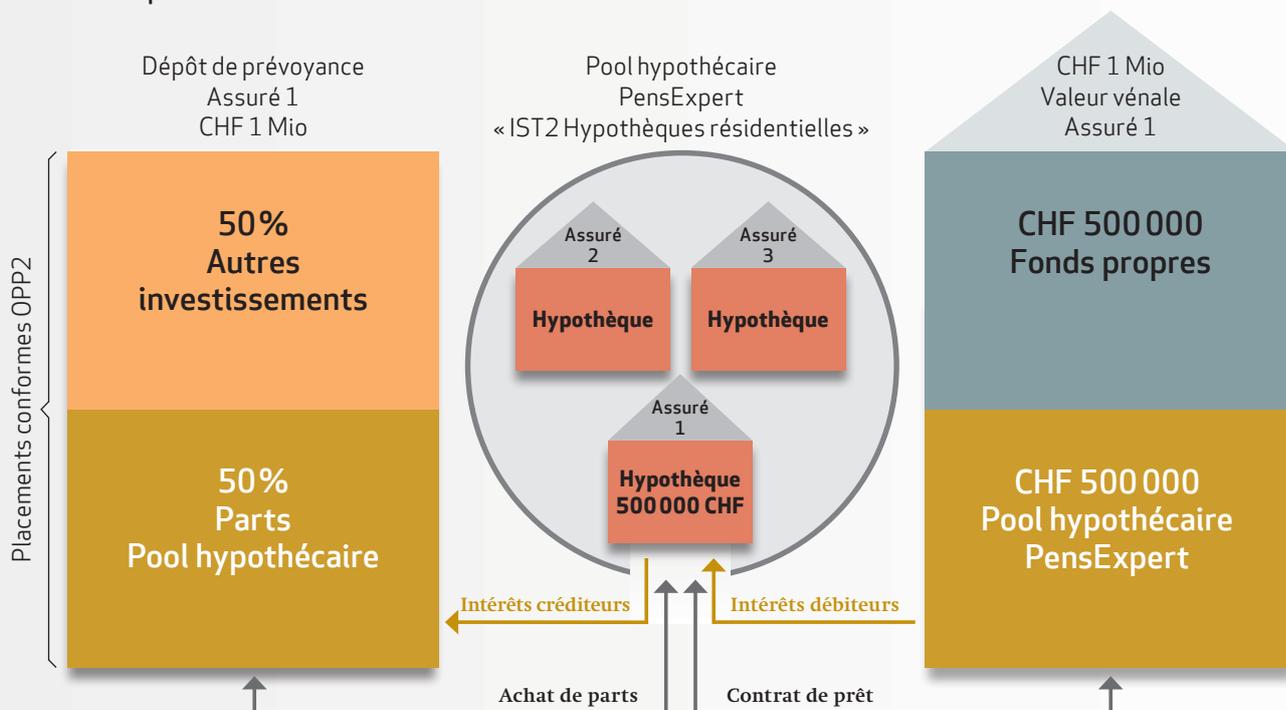
Le pool hypothécaire constitue une vraie alternative aux liquidités

Il y a un an, PensExpert SA a lancé son propre groupe de placements « IST2 Hypothèques résidentielles » en collaboration avec IST Fondation d'investissement et avobis credit services AG (responsable de la souscription). Cette solution hypothécaire innovante est accessible uniquement aux clients dont la fortune de prévoyance est gérée par une des quatre Fondations PensExpert.

Limite d'engagement

Les clients peuvent investir jusqu'à 50 % de leur fortune de prévoyance dans ce pool hypothécaire. La limite d'engagement se situe, pour le logement en propriété à usage propre, à 65 % de la valeur marchande actuelle. Pour des appartements de vacances et des résidences secondaires ou des immeubles de rendement, cette limite se situe entre 40 % et 50 %. L'offre ne porte que sur des hypothèques variables.

Modèle de placement



Priorité à la prévention des risques de défaillance

L'objectif est, si possible, de n'avoir aucun risque de défaillance survenant dans ce groupe de placements. Un examen des capacités financières, comme pour une banque,

est donc nécessaire. Lors de l'attribution des prêts hypothécaires, la base de souscription est constituée par la limite d'engagement et l'examen des capacités financières. Les clients se trouvant à la retraite ou proche de la retraite peuvent également profiter de cette solution hypothécaire.

Valeurs ajoutées du pool hypothécaire PensExpert

- Intérêts débiteurs fiscalement déductibles
- Attribution de dividendes exonérés d'impôts dans le dépôt
- Placement stable et à faible risque
- Corrélation minimale avec les marchés financiers

Avons-nous suscité votre intérêt ? Votre responsable client PensExpert se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements ou pour un entretien personnel.

Versements en espèces lors d'un départ à l'étranger

Lors d'un départ définitif à l'étranger, l'imposition des avoirs de prévoyance a lieu au siège de la fondation et non au dernier domicile de l'assuré. **Lorena Simeon**, en charge de l'exécution et du conseil pour les versements en espèces chez PensFree, répond aux questions les plus fréquentes.

1 Est-ce que les avoirs de prévoyance peuvent-ils rester en Suisse lors d'un départ définitif à l'étranger ou, un versement en espèces doit-il obligatoirement avoir lieu ?

Les avoirs de prévoyance ne doivent pas être impérativement perçus. Ils peuvent être maintenus dans la prévoyance, au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans (69 ans pour les femmes). Pour leur prévoyance, beaucoup de clients apprécient le havre de sécurité qu'est la Suisse. En plus, ils bénéficient d'un avantage fiscal. Aucun impôt sur le revenu ou la fortune n'est prélevé tant que les avoirs se trouvent dans une fondation de libre passage.

2 Lors d'un départ définitif dans un des pays de l'UE avant l'âge de la retraite, seuls les avoirs de prévoyance subobligatoires peuvent être perçus comme versement en espèces. Est-ce un avantage ou un inconvénient lors de l'imposition ?

PensFree et Independent, les deux Fondations de libre passage de PensExpert SA, ont leur siège dans le canton de Schwytz. Ce canton offre le taux d'imposition à la source le plus bas de Suisse. La charge fiscale sur les montants inférieurs est moins élevée. Cette réglementation par rapport à l'UE présente finalement un avantage.

3 Est-ce que le versement en espèces des avoirs de prévoyance peut-il être effectué sur un compte privé à l'étranger ou doit-il avoir lieu sur un compte bancaire en Suisse ?

Un transfert sur un compte à l'étranger est possible. Toutefois, nos fondations ne recommandent un virement que sur un compte en Suisse. Avantages : des frais bancaires moins élevés et beaucoup moins de formalités.

4 Comment est traité fiscalement le versement du capital à l'étranger ?

Les modes d'imposition sont très variés. Nous recommandons toujours de clarifier ce thème avec un spécialiste fiscal du pays d'accueil.

5 Quelles conséquences aura la nouvelle procédure de divorce sur les versements en espèces ?

Pour les personnes mariées (ou en partenariat enregistré) tous les formulaires de paiement (aussi à l'âge de la retraite) doivent être obligatoirement signés par les deux conjoints. En raison des devoirs de diligence, toutes les fondations exigent aujourd'hui des signatures authentifiées.

Lorena Simeon

Depuis deux années chez PensExpert SA, suivi des clients PensFree



Agenda

PensFlex

Facturation cotisation d'épargne 2017
Envoi juin / juillet 2017

PensFlex

Rapport d'activité 2016
Publié sur site internet juin 2017
Envoi juin / juillet 2017

PensFlex

Rachats facultatifs 2017
En tout temps, mais au plus tard jusqu'à mi-décembre

Pens3a

Cotisation annuelle 2017
En tout temps, mais au plus tard jusqu'à mi-décembre

PensCheck

Edition automne 2017
Envoi jusqu'à mi-décembre 2017

**Prochain événement
pour les clients et les partenaires**
Lausanne : Hôtel Palace & Spa
3 octobre 2017, de 10h30 à 14h00

CONTACT

Head Office :

■ PensExpert SA

Kauffmannweg 16 CH-6003 Lucerne
Tél. +41 41 226 15 15 Fax +41 41 226 15 10

Offices :

■ PensExpert SA

Steinenring 52 CH-4051 Bâle
Tél. +41 61 226 30 20 Fax +41 61 226 30 27

■ PensExpert SA

Avenue de Rumine 60 CH-1005 Lausanne
Tél. +41 21 331 22 11 Fax +41 21 331 22 12

■ PensExpert SA

Tödistrasse 63 CH-8002 Zurich
Tél. +41 44 206 11 22 Fax +41 44 206 11 21



info@pens-expert.ch
www.pens-expert.ch
pens-expert-blog.ch